



CACES[®] SELON R484 DE LA CNAM : PONTS ROULANTS & PORTIQUES

> La délivrance d'une autorisation de conduite est obligatoire depuis le 2 décembre 1998 - Décret 98-1084, pour tout employeur qui propose à un salarié la conduite d'un équipement de travail mobile.

Le CACES[®] (Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité) est délivré après validation des savoir-faire et connaissances pour ce type d'équipement.

DURÉE

2 jours - 14 heures.
1 jour de formation, 1 jour tests

PUBLIC

Toute personne conduisant des ponts roulants et / ou des portiques.

PRÉ-REQUIS

Aptitude médicale. Être âgé de 18 ans au moins.

EFFECTIF MAXIMUM

Théorie : 12 participants,
Pratique : 4 à 6 participants et/ou 4 à 6 cas pratiques / jour.
Tests : 4 à 6 participants et/ou 4 à 6 tests pratiques / jour / testeur

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Apprentissage théorique et pratique.

MAINTIEN DES COMPÉTENCES

5 ans maximum.

VALIDATION DES ACQUIS

Attestation de formation
Autorisation de conduite préremplie
Délivrance du CACES par un OTC

MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Ordinateur, vidéoprojecteur, présentation Power-Point, pont roulant, livret de formation.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Articles R4323-55, R4323-56 et R4323-57 du code du travail.
Arrêté et Décret du 02/12/98 et sa circulaire d'application du 16/06/99. R 484 de la CNAM.

ACCESSIBILITE

FORVALYS s'engage à favoriser l'accès à la formation pour toutes et pour tous. Pour toute question, vous pouvez solliciter notre référente handicap.

OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

Conduire les ponts roulants et les portiques en toute sécurité (respect des procédures, de la signalisation, de la sécurité).

Réaliser en sécurité toutes les manœuvres.

Effectuer les manœuvres imposées par la Recommandation 484.

CONTENU

Théorie :

- ⇒ Statistiques accidents du travail ;
- ⇒ Contexte réglementaire ;
- ⇒ Les acteurs de la prévention ;
- ⇒ Tous responsable : la chaîne des responsabilités ;
- ⇒ Les obligations, responsabilités et droit du conducteur ;
- ⇒ Les risques liés à la conduite des ponts roulants ;
- ⇒ Processus menant à l'accident du travail et à la maladie professionnelle ;
- ⇒ Que faire en cas d'accident ?
- ⇒ Description, équipements, caractéristiques des ponts roulants et portiques ;
- **Catégorie 1 (RS5106)**: Ponts roulants et portiques a commande au sol
- **Catégorie 2 (RS5107)** : Ponts roulants et portiques a commande en cabine
- ⇒ L'élingage ;
- ⇒ Les règles d'utilisation des ponts roulants et portiques ;
- ⇒ Les vérifications ;
- ⇒ Les équipements de Protections Individuelles (EPI) ;
- ⇒ La signalisation ; Les gestes de commandement ;
- ⇒ Les signaux sonores du pontier élingueur.

Pratique :

- ⇒ Prise de poste et vérifications ;
- ⇒ Exercices pratiques et mise en situation ;
- ⇒ Mise en application de toutes les mesures de sécurité requises ;
- ⇒ Fin de poste, opérations d'entretien quotidien, maintenance ;
- ⇒ Conduite depuis le sol avec une télécommande (option catégorie 2) ;
- ⇒ Analyse, suivi et propositions d'améliorations par le formateur.

Tests :

- ⇒ Tests théorique et pratique selon la Recommandation R484 de la CNAM réalisés par un Organisme Testeur Certifié (OTC).

Nom du certificateur : Caisse Nationale d'Assurance Maladie

Date de création : 02/03/2020

FORMATION INTRA ENTREPRISE

Dans vos locaux selon vos disponibilités

FORMATION INTER ENTREPRISE

Dans nos locaux selon nos calendriers

Réf formation : AUTO05-484